



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DE L'UNESCO,
DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

International Federation
for Human Rights

Federación Internacional
de los Derechos Humanos

الغدرالية الدولية لحقوق الإنسان

Note de position

Commission des Nations unies sur le statut de la femme 49ème session

Quel Bilan, 10 années après Beijing ?

"Les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. L'égalité et pleine participation des femmes à la vie politique, civique, économique, sociale et culturelle au niveau régional et international, et l'élimination de toute forme de discrimination basée sur le sexe sont des objectifs prioritaires de la communauté internationale "

Vienne, Conférence mondiale sur les droits de l'Homme, Déclaration et Programme d'action, 1993

Paris, New-York, 2 mars 2005

En 1993, la communauté internationale réunie à Vienne pour la seconde Conférence mondiale sur les droits humains confirmait avec force que les droits des femmes sont des droits humains fondamentaux. En 1995, la Conférence internationale sur les femmes organisée par les Nations unies à Beijing se terminait par l'adoption d'une Déclaration et d'un Programme d'action qui, malgré leurs insuffisances et leurs limites, étaient censés impulser un nouvel élan à la mobilisation « prioritaire » de la communauté internationale sur cette question.

A l'occasion de cette conférence, la FIDH a pris une part active à la mobilisation de la société civile internationale visant à faire reconnaître la primauté du principe universel de l'égalité en droit entre les hommes et les femmes, tel que garanti par les instruments internationaux. A Beijing, la FIDH s'est appuyée sur sa « Plateforme Plus », issue d'un processus de plusieurs années de consultation et de mobilisation avec les ONG de défense des droits humains et les ONG spécialisées dans la défense des droits des femmes. Cette Plateforme réaffirme que « l'inégalité des droits entre les hommes et les femmes est une des

sources de la féminisation de la pauvreté et des violences à l'égard des femmes, et que l'égalité en droit et en dignité est le principe qui doit guider la lutte pour la justice sociale et la démocratie ».

La conférence de Beijing marquait un nouveau point de départ en réaffirmant, malgré de nombreuses résistances, l'universalité et l'indivisibilité des droits des femmes. Les textes adoptés proposaient des actions concrètes pour traduire en droit et dans la pratique l'égalité effective entre les femmes et les hommes.

Mais les résolutions adoptées par cette conférence sont loin d'avoir été concrétisées dans les années qui ont suivi, illustrant la fragilité du consensus de Beijing et la récurrence de la contestation des droits des femmes en tant que droits humains fondamentaux et universels . A tel point que la conférence « Beijing plus 5 », organisée en 2000 à New York par les Nations unies, s'est limitée à éviter que les avancées de 1995 ne soient remises en cause du fait de l'offensive concertée des Etats les plus conservateurs pour revenir sur les acquis des conférences précédentes.

La même année cependant, le Forum du millénaire organisé par les Nations Unies adoptait des objectifs, dits Objectifs du Millénaire, parmi lesquels le droit des femmes à l'éducation et à la santé ont été considérés comme prioritaires. La communauté internationale a reconnu à cette occasion que les efforts fournis jusque là par les Etats pour réduire les inégalités liées au genre s'étaient révélés insuffisants.

Aujourd'hui, l'heure est au bilan. C'est la raison pour laquelle les Nations unies organisent à New York la conférence internationale « Beijing plus 10 ». La Commission des Nations Unies sur le statut de la femme se réunit en mars pour faire le point de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. A l'aune des préoccupations exprimées en 1995 par la FIDH dans sa « Plateforme Plus » (PP), le bilan est mitigé.

Si quelques avancées peuvent être constatées, la mise en œuvre effective de l'égalité des droits dans les pays signataires de la Convention des Nations unies sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) de 1979, est encore loin d'être universellement acquise.

Parmi les avancées des dix dernières années figurent plusieurs points dont la mise en œuvre avait été réclamée par la Plateforme Plus de la FIDH :

- la reconnaissance de la féminisation de la pauvreté et des violations des droits des femmes comme obstacles principaux à la démocratisation et au développement (PP2);
- l'incrimination des crimes sexuels dans le statut de la Cour pénale internationale désormais entré en vigueur (PP6);
- l'adoption et l'entrée en vigueur du protocole additionnel à la CEDAW (PP11);
- la déclaration de 1998 et la mise en place des mécanismes ONU/OEA/CADHP de protection des défenseurs des droits humains,

avec un accent spécifique mis par l'ONU sur la protection des femmes défenseuses (PP12);

- l'entrée en vigueur de la convention des Nations unies sur les travailleurs migrants (PP 17).

Mais ces avancées procèdent hélas davantage du volontarisme des organisations internationales et des campagnes de plaidoyer menées par les ONG que de la volonté politique assumée des Etats de traduire l'égalité en droit et dans les faits.

En ce qui concerne les revendications du point 9 de notre Plate-forme, on peut faire le constat suivant : le niveau d'adhésion à la CEDAW depuis la conférence de Beijing est plutôt positif : 27 nouveaux Etats ont ratifié la Convention de 1979 au cours des dix dernières années, portant le nombre d'Etats parties à 179, ce qui fait de la CEDAW une convention quasi-universelle.

Cet optimisme doit cependant être tempéré par deux constats :

- le nombre d'Etats ayant levé l'intégralité de leurs réserves à la CEDAW depuis 1995 se limite en effet à 6 (Allemagne, Belgique, Chypre, Fidji, Pologne, Roumanie), contre 13 les ayant partiellement levées. 52 Etats maintiennent ainsi des réserves à la Convention, soit près d'un tiers des Etats parties, parmi lesquels beaucoup de ceux qui se singularisent par des violations flagrantes des droits des femmes. Quant à de nombreux nouveaux adhérents (Algérie, Bahraïn, Koweït, Liban, Pakistan, Arabie Saoudite), ils ont tous émis des réserves allant pour la plupart jusqu'à vider la Convention de son sens. La plupart de ces nouveaux signataires n'ont en effet explicitement adhéré qu'aux articles de la Convention ne contrevenant pas aux principes de la Charia. Seuls parmi les nouveaux signataires, le Mozambique et l'Afrique du Sud n'ont émis aucune réserve.
- le niveau d'intégration de la Convention dans les droits internes reste très partiel, nombre de législations discriminatoires persistent.

Ces éléments, combinés à l'importance des réserves formulées, démontrent l'absence de volonté politique de nombre d'Etats de s'engager effectivement. Pire, la ratification de la CEDAW peut être qualifiée, pour beaucoup d'Etats, d'hypocrisie qui masque en réalité le maintien de politiques ouvertement discriminatoires au nom de pseudo spécificités culturelles.

Par ailleurs, la FIDH constate que, dans de nombreux domaines, la situation a – au mieux – stagné ou – au pire – s'est aggravée :

- la ratification universelle de la Convention internationale de 1949 relative au trafic des êtres humains et à la prostitution d'autrui n'est pas encore acquise, et les Nations unies n'ont pas mis en place de mécanisme de contrôle international de cette Convention (PP13);
- les organisations internationales et régionales et les gouvernements sont très loin de consacrer 20% de leur budget annuel alloué aux ONG aux organisations de défense des droits des femmes (PP14);

- la fin de l'impunité pour les auteurs de toutes formes de violences commises contre les femmes est loin d'être acquise et, à l'exception de quelques-uns (Espagne), les Etats n'ont guère montré de véritable volonté dans ce domaine (PP15);
- à part la solution de quelques cas particuliers, aucun Etat n'a accordé globalement le statut de réfugié aux femmes fuyant les violences sexo-spécifiques commises dans leur pays (PP 16);
- nombre d'Etats continuent à ne pas considérer les femmes migrantes mariées comme des individus à part entière et ne leur accordent pas un statut personnel légal autonome respectant le principe d'égalité (PP17).

Voilà quelques points importants, parmi bien d'autres, sur lesquels la FIDH ne constate aucune avancée satisfaisante.

Pire, des tentatives de recul ne sont pas à exclure : dès l'ouverture de la conférence internationale « Beijing plus 10 », on a pu constater l'offensive des Etats les plus réactionnaires, auxquels se sont joints les Etats-Unis, pour tenter de remettre en cause les acquis des conférences précédentes en matière de droit à l'interruption volontaire de grossesse. Seule la protestation des ONG présentes à New York, soutenues en particulier par l'Union européenne, a permis de faire reculer pour le moment cette « Sainte Alliance ». Mais la vigilance s'impose plus que jamais, tant se manifeste la volonté de nombre d'Etats de revenir sur les acquis des femmes

Dans ces conditions, la FIDH estime indispensable le renforcement de la campagne

- pour la réaffirmation de l'universalité des droits des femmes et la mise en oeuvre de la Plateforme de Beijing ;
 - pour la levée des réserves à la CEDAW et l'intégration de celle-ci dans les droits internes ;
- et pour la création au sein de la Commission de l'ONU sur le statut de la femme, d'un mécanisme de surveillance des lois nationales discriminatoires à l'égard des femmes.**

C'est le sens des appels qu'elle lance avec plusieurs centaines d'autres ONG à l'occasion de Beijing plus 10.